



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Direction des Libertés Publiques
et des Affaires Juridiques**
Sous-Direction du Conseil Juridique et du
Contentieux
Bureau du contentieux de la sécurité routière
Affaire suivie par [REDACTED]
Réf. [REDACTED]

Paris, le janvier 2022



Le ministre de l'intérieur

à

Monsieur le président du tribunal administratif de Lille

OBJET : Requête de Monsieur B

PJ : Pièces jointes en annexe.

Vous m'avez transmis la requête formée par Monsieur [REDACTED] par laquelle ce dernier demande :

- l'annulation de la décision référencée 48 SI en date du [REDACTED] portant notification d'un retrait de points sur son titre de conduite ainsi que de l'ensemble des retraits de points antérieurs, et informant l'intéressé de la perte de validité de son permis de conduire pour défaut de point ;
- l'annulation des décisions des retraits de points afférentes aux infractions commises les [REDACTED] ;
- l'injonction de lui restituer les points illégalement retirés et son permis de conduire dans un délai de 2 mois à compter de la notification du jugement à intervenir ;
- la condamnation de l'État au paiement de la somme de [REDACTED] titre des frais irrépétibles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, ci-après, les observations que cette requête appelle de ma part.

I – EXPOSE DES FAITS ET DE LA PROCÉDURE

Monsieur B. _____, a commis une série d'infractions au code de la route, répertoriées dans le relevé d'information intégral (voir pièce jointe n°1).

Par une lettre 48SI en date du _____ ai notifié au requérant la perte de validité de son permis de conduire pour solde de points nul et l'ensemble des décisions de retraits de points antérieures.

C'est dans ces conditions que par une requête enregistrée le _____ requérant demande l'annulation de ma décision 48 SI portant invalidation de son permis de conduire et des décisions de retraits de points afférentes aux infractions relevées les _____

Il demande également qu'il me soit enjoint de lui restituer les points illégalement retirés et son permis de conduire dans un délai de 2 mois à compter de la notification du jugement à intervenir.

Il sollicite en outre la condamnation de l'État au paiement de la somme _____ au titre des frais irrépétibles.

II – DISCUSSION

A – A titre principal : sur le non-lieu à statuer partiel

Il ressort du relevé d'information intégral de Monsieur _____, e la décision 48 SI en date du 21 septembre 2021 invalidant son titre de conduite et les mentions afférentes aux 2 infractions commises les 11 _____ : supprimées de son dossier. (voir pièce jointe n°1).

Par ces rectifications, le permis de conduire du requérant est redevenu positif et dispose, à ce jour, d'un solde de 6 points.

L'administration est réputée avoir retiré la décision 48 SI portant invalidation du permis de conduire pour solde de points nul dès lors lorsqu'elle informe postérieurement le conducteur concerné que le solde de point affecté à son permis est positif (CE, 16 mai 2013, n° 364431).

Par suite, les conclusions dirigées contre ma décision 48 SI en tant qu'elle invalide le permis de conduire de Monsieur _____ r solde de points nul et les 2 infractions commises les _____ ns objet et mes observations se limiteront aux décisions de retraits de points restant en litige.



